

Vie privée : intimité, droit à l'image et secret de la correspondance

Fiche méthode

(EMC 6^e · Avoir des droits en tant que personne et respecter ceux des autres)

La démarche pour juger une situation de vie privée

- 1. Je repère ce qui est en jeu.** Une image, un message, un secret, un domicile, une information sur la santé ?
- 2. Je cherche l'accord.** La personne (et ses parents si elle est mineure) a-t-elle donné son accord ?
- 3. Je nomme le droit et le texte.** Vie privée (article 9 du Code civil, article 16 de la CIDE), droit à l'image, secret de la correspondance (article 226-15 du Code pénal).
- 4. Je conclus et je propose.** Permis ou interdit, **parce que**... ; si un droit n'est pas respecté : en parler à un adulte, demander la suppression.

Le réflexe — ce qui relève de la vie privée d'une personne ne se prend pas, ne se lit pas et ne se diffuse pas sans son accord.

Cas 1 · Privé ou public ?

Réflexe — l'information concerne-t-elle ce qui n'appartient qu'à la personne et à ses proches ?

Exemple. Le palmarès d'un tournoi de judo et le régime alimentaire d'un des judokas.

Le palmarès : **public** (un événement ouvert à tous). Le régime alimentaire : **privé**, il touche à sa santé.

Attention — une personne connue garde une vie privée.

Cas 2 · L'intimité et les secrets confiés

Réflexe — un secret confié ne m'appartient pas.

Exemple. Un ami te dit qu'il voit une psychologue depuis la rentrée.

C'est sa **santé**, donc son intimité : je garde l'information pour moi, même si on me la demande.

Attention — se moquer de la vie affective de quelqu'un, c'est aussi une atteinte à son intimité.

Cas 3 · Le droit à l'image

Réflexe — la personne est-elle reconnaissable ? A-t-elle (et ses parents) donné son accord ?

Exemple. Pendant la kermesse, un élève filme une camarade qui chante et veut publier la vidéo.

Elle est reconnaissable et mineure : il faut **son accord et celui de ses parents** avant toute publication.

Attention — « pour rire » ne change rien : sans accord, on ne publie pas.

Cas 4 · Le secret de la correspondance

Réflexe — un message n'est destiné qu'à la personne qui le reçoit.

Exemple. Une tablette prêtée affiche encore la messagerie de son propriétaire.

Je ne lis pas les messages et je me déconnecte : le **secret de la correspondance** (article 226-15 du Code pénal) s'applique à tous.

Attention — un adulte du collège peut confisquer un téléphone, pas lire les messages.

Les pièges

- Croire qu'un enfant n'a pas de vie privée avant sa majorité.
- Penser qu'une photo prise dans un lieu public peut toujours être publiée.
- Croire qu'une capture d'écran d'un message reçu peut être diffusée librement.
- Confondre confisquer un téléphone (permis) et lire ses messages (interdit).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).